

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 07/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 13

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-22-01

Décision modificative n° 1/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n° CS-22-08 du 18 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2022 jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 07 octobre 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 07/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 13

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-22-02

Création d'un poste d'Animateur(trice) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la mise en œuvre du programme « Connais Ton Parc »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n° CS-22-08 du 18 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent, à compter du 1er novembre 2022, sur le grade d'Animateur, échelon 1, à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs, liée à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour occuper les fonctions d'Animateur du programme Connais Ton Parc,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 07 octobre 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 07/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 4 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 13

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-22-03

Création d'un poste « Évaluation » dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours et continue de la charte du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n° CS-22-08 du 18 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 1er novembre 2022, sur le grade d'Attaché Territorial ou Ingénieur territorial, à temps plein, pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission Évaluation. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 07 octobre 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 07/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 13

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-22-04

LEADER 2023 - 2027 / Candidature GAL Moselle Sud Partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le soutien du Syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine à la candidature LEADER 2022-2027 portée par le GAL Moselle Sud, en partenariat avec le PETR du Pays de Sarrebourg et la Communauté de communes du Saulnois,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 07 octobre 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 07/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 13

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-22-05

LEADER 2023 - 2027 / Candidature PETR Cœur de Lorraine Partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le soutien du Syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine à la candidature LEADER 2022-2027 portée par le PETR Cœur de Lorraine,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 07 octobre 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 07/10/2022

Date de convocation : 29/09/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 4 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 13

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-22-06

LEADER 2023 - 2027 / Candidature PETR Val de Lorraine Partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le soutien du Syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine à la candidature LEADER 2022-2027 portée par le PETR Val de Lorraine,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 07 octobre 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.